

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 20 DECEMBRE 2016**

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille seize, le mardi 20 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents :** Christelle REILLON, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Agnès PLANCHARD (arrivée à 20h50), Sébastien DESTAIS, Ellen BARBEDETTE-RAVE

**Absents/Excusés :** Laurent AILLERIE (pouvoir Sébastien DESTAIS), Olivier RICOU, Carine MEZIERE, Maud VINCHON-FAUCHER

**Secrétaire de séance :** Damien GUERET

**Date de convocation :** le 14 décembre 2016

Le compte rendu du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Transfert de compétence eau/assainissement à Laval agglomération : transfert des résultats budgétaires et du patrimoine
2. Retrait du SIAEP d'Argentré Sud du CRUEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
3. Projet de transfert compétence artistique à Laval agglomération
4. Etude projet fusion Laval Agglomération – Pays de Loiron
5. Finances : décision modificative travaux en régie, refacturation fournitures Alerte Football
6. Indemnité du comptable du trésor
7. Etat des créances non recouvrées
8. Personnel communal : suppression de poste, document unique
9. Renouvellement convention annuelle avec la SPA
10. Rapport annuel Agenda d'accessibilité
11. Projet aménagement et éclairage zone du lavoir
12. Avis dossier autorisation ICPE – DIANA NATURALS à Cossé le Vivien
13. Questions diverses

**Ajout après le point 7 :** Prêt et subvention CAF – City-stade

**Ajout au point 8 :** recours au pôle de remplacement du CDG53

**[1- Transfert de compétence eau/assainissement à Laval agglomération : transfert des résultats budgétaires et du patrimoine](#)**

**N°136/2016 - Objet : Transfert de compétence eau et assainissement à Laval Agglomération – transfert des résultats budgétaires**

**Rappel du contexte :**

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, pour un effet au 1er janvier 2017.

Ce transfert des compétences n'emporte pas le transfert des régies. Ainsi, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie.

Les services publics d'eau et d'assainissement constituant deux services publics industriels et commerciaux distincts, deux régies dotées de la seule autonomie financière de manière à conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciennes régies communales, seront créées.

Les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés.

Les budgets des régies, qui seront créés par délibération au conseil communautaire de décembre 2016, fonctionneront avec une autonomie de trésorerie.

Certaines communes de l'agglomération exploitant leurs services en délégation de service public, les contrats afférents seront transmis à Laval Agglomération qui verra donc une mixité de modes de gestion sur son territoire.

La gestion en délégation de service public impliquant également la création d'un budget annexe spécifique (ces budgets « Délégation de service public » n'ont pas obligatoirement l'autonomie financière), il sera créé, au sein de Laval Agglomération, quatre budgets annexes :

- un budget régie directe de l'eau avec autonomie financière ;
- un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière ;
- un budget DSP eau sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération) ;
- un budget DSP assainissement sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération).

L'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 des autorités organisatrices actuelles doivent être transférés intégralement aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

**Considérant** la nécessité de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

La commune d'Ahuillé décide, à l'unanimité, de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe eau potable et du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2016.

Les deux budgets étant communs, la répartition entre les deux services sera effectuée de la manière suivante:

1. Pour l'excédent de fonctionnement, le résultat de chaque service sera déterminé selon la clé de répartition suivante: une répartition en fonction des recettes soit 65,79% eau et 34,21% assainissement.

2. Pour l'investissement, la répartition sera faite comme suit :
- Les comptes 21 et 23 et 13 et 16 sont répartis en fonction de la nature des travaux et leurs financements.
  - Les comptes 181 et 1021 seront répartis selon la clé suivante : selon le compte 21, soit 51,61% à l'eau et 48,39% à l'assainissement
  - L'autofinancement, compte 1068 sera dédié 100% à l'eau.
  - Le FCTVA, compte 10222 sera affecté 100% à l'assainissement.
3. Les restes à recouvrer seront répartis 100% à l'eau.

**Article 2**

Les équipements appartenant à la commune pour l'exercice des compétences eau et assainissement seront mis à disposition de Laval Agglomération. Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

**Article 3**

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert des compétences eau et assainissement.

**Article 4**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

**Présentation des comptes provisoires d'eau et assainissement 2016 aux conseillers.**

**Information sur les tarifs eau et assainissement voté par Laval agglomération :**

<b>Prestations diverses</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Eau, Assainissement</b>	<b>en TTC</b>	<b>en TTC</b>
Contrôle branchements assainiss.. et eau lors d'une vente	64,50 €	70,95 €
Branchement assainissement	328,00 €	voir delib agglo
Branchement Eau	385,00 €	voir delib agglo
ouverture/fermeture compteur	50,00 €	28,38 €
abonnement eau	81,00 €	84,46 €
abonnement assainissement	41,00 €	41,00 €
Tarif eau M3	1,12 €	1,17 €
Tarif assainiss. M3	1,07 €	1,07 €
<b>SPANC</b>		
déplacement sans intervention	- €	55,66 €
contrôle de conception / implantation neuf ou réhabilitations	94,33 €	81,54 €
contrôle de bonne exécution et visite supplémentaire	62,89 €	54,36 €
visite supplémentaire (installation non conforme)	94,33 €	54,36 €
redevance contrôle périodique	23,58 €	20,38 €
diagnostic lors d'une vente	94,33 €	81,54 €
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>	Forfait sans TVA car il s'agit d'une taxe	
Forfait	2 850,00 €	2 850,00 €

**2- Retrait du SIAEP d'Argentré Sud du CRUEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**N°137/2016 - Objet : Syndicat mixte des collectivités rurales utilisatrices de l'eau de la ville de Laval-CRUEL retrait du SIAEP Argentré Sud**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences va impacter directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est une collectivité membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération du fait de la présence au sein de celui-ci de deux communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRÉ SUD peut être autorisé à se retirer du CRUEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2<sup>o</sup> de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

**Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.**

**Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé,

**Le Conseil municipal d'Ahuillé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24 novembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89-0069 du 27 janvier 1989 portant création du syndicat mixte des Collectivités Rurales Utilisatrices de l'EAU de la ville de LAVAL, ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

**Vu** les statuts correspondants,

**Considérant** que les éléments figurant en préambule à la présente justifient le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL,

Il est proposé d'accepter le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL

**3-Projet de transfert compétence artistique à Laval agglomération**

Présentation aux conseillers du projet culturel d'enseignement artistique communautaire :

- 3 axes d'intervention : enseignement, médiation, création
- 4 disciplines transférées : danse, musique, théâtre, arts visuels
- Principes retenus : tarification unique, mise à disposition des locaux mutualisés, tarif social (QF)
- Avis favorable du bureau communautaire 28/11/2016

Calendrier:

- 23/01: validation en bureau communautaire des orientations tarifaires + volet RH
- 27/03 : prise de compétence du projet culturel avec impacts RH et les finances
- Avril/juin : délibération des communes
- Juin/juillet : arrêté préfectoral
- Septembre : approbation des tarifs

Une possible accélération du planning est envisagée pour communiquer aux familles rapidement les tarifs pour la rentrée 2017. Laval agglomération prévoit une communication auprès des usagers.

**Il n'y pas d'impact pour la commune d'Ahuillé** : pas d'activité gérées directement par la municipalité. Les activités proposées par les associations ne sont pas concernées par ce transfert de compétences.

**4- Etude projet fusion Laval Agglomération – Pays de Loiron**

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) souhaite poursuivre l'étude de rapprochement entre les deux intercommunalités jusqu'au 30 juin 2017.

Une conférence des Maires élargie aux Vice-Présidents des 2 intercommunalité et à la Présidente du syndicat d'eau du Centre Ouest Mayennais est mise en place.

En parallèle, 7 ateliers ouverts aux conseillers communautaires, animés par un élu de chaque intercommunalité et secondé par des référents administratifs sont constitués :

- **Aménagement de l'espace-mobilité-habitat,**
- développement économique et agriculture,
- tourisme,
- environnement (déchets+GEMAPI),
- eau et assainissement,
- **culture,**
- services à la population.

Le but est d'arrêter un diagnostic et de déterminer des enjeux. Ces ateliers auront lieu de mi-décembre 2016 à fin janvier 2017.

La perspective d'une fusion est envisagée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5-Finances : décision modificative travaux en régie, refacturation fournitures Alerte Football**  
**a-Décision modificative travaux en régie**

Nature des travaux	Factures et main d'œuvre
soubassement salle Lemonnier-Dubourg	4024,17
peinture scène de la salle des Lavandières	3176,51
aménagement de l'espace du columbarium	1978,91
aménagement des bureaux de la mairie	7845,37
rafraîchissement des vestiaires football	4650,88
	<b>21675,84</b>

**N°138/2016 - OBJET : Décision modificative n°5 (Commune)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un transfert de crédit suite aux travaux de régies :

- les soubassements salle Lemonnier-Dubourg,
- la peinture de la scène de la salle des Lavandières,
- l'aménagement de l'espace du columbarium,
- l'aménagement des bureaux de la mairie,
- le rafraîchissement des vestiaires du football

5 500 € sont déjà budgétisés, il est nécessaire d'ajouter 16 180 €.

**Section fonctionnement:**

*Dépenses :*

022 imprévus : + 16 180 €

*Recettes:*

722/042 travaux en régie : +16 180 €

**Section investissement:**

*Dépenses:*

2315 op.149 bâtiments communaux : - 16 180 €

2315/040 travaux en régie : + 16 180 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**-AUTORISE** ces transferts de crédit

**[b-refacturation fournitures Alerte Football](#)**

**N°139/2016 - Objet : Adoption du principe de refacturation de peinture à l'association football**

La commune d'Ahuillé adhère depuis début 2016 au Groupement de commandes achat de peinture terrain foot de Laval agglomération. La commune bénéficie ainsi de prix compétitifs.

*Exemple : peinture marquage terrain 3,42 € TTC/kg avec Laval Agglomération contre 3,99€ TTC/kg tarif du foot soit pour 16 bidons de 15kg, une économie de 136,80 €.*

Il est proposé au Conseil :

- de refacturer les fournitures de peinture achetées par la Commune à l'association Alerte Foot
- de fournir à l'appui les factures acquittées par la commune

Le montant pour 2016 est de 820.80 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ADOPTÉ** le principe les fournitures de peinture achetées par la Commune à l'association Alerte Foot
- FOURNIR** à l'appui la facture acquittée par la commune mentionnant le montant d'achat
- DIT** que la refacturation pour l'année 2016 est de 820.80 € TTC
- AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

## 6-Indemnité du comptable du trésor

### **N°140/2016 - OBJET : Indemnité de conseil versée au receveur municipal**

Madame le maire indique qu'une indemnité à titre personnel (selon l'arrêté du 16 décembre 1983) et non obligatoire peut être attribuée au trésorier. Le taux est modulable en fonction des prestations demandées au comptable. Il intervient à titre personnel, à la demande de la collectivité, en dehors de ses attributions de fonctionnaires de l'Etat.

C'est Madame Lurson qui assure la mission de comptable de trésor pour la commune.

Le calcul de l'indemnité de conseil réalisé sur les masses budgétaires des 3 dernières années s'élève à 563,55€ brut soit 514,01€ net.

Compte tenu de la disponibilité de Mme Lurson, il est proposé le versement de 100% de l'indemnité de conseil.

Après discussion, le conseil souhaite procéder à un vote à main levée pour décider si une indemnité doit être versée : 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

A la majorité, une indemnité est attribuée à Mme Lurson

Le taux de l'indemnité est déterminé par un vote à main levée :

3 voix pour le versement de l'indemnité à 100%

8 voix pour le versement de l'indemnité à 50%

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

**-DECIDE** à la majorité des votes de verser 50% de l'indemnité de conseil à Mme Lurson au titre de l'année 2016 soit 281.775 € brut

**-AUTORISE** le maire à passer les écritures

## 7-Etat des créances non recouvrées : reporté

### Ajout à l'ordre du jour : Prêt et subvention CAF – City-stade

L'aide de la Caf représente 41% du projet. La base de 57.174 € a été retenue sur les 58 174 € présentés : les 1 000 € de main d'œuvre pour construire le préau n'ont pas été retenus.

### **N°141/2016 - Objet : Octroi d'une subvention et d'un prêt CAF pour la création d'un terrain multisports et ses équipements**

Madame le maire informe le Conseil d'une attribution d'aide de la CAF de 23 440 € décomposée comme suit :

- Subvention de 11.720 €
- Prêt de 11.720 € - Taux 0% sur 8 ans avec 8 annuités de 1465 € et versement de la 1<sup>ère</sup> échéance 1 an après le 1<sup>er</sup> versement de l'aide.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** le maire à signer la convention de prêt avec la CAF et tout autre document en lien avec l'octroi de ces aides.

## 8-Personnel communal : suppression de poste, document unique

### a-Document unique

### **N°142/2016 - Objet : Validation du document unique et du plan d'action de la commune d'Ahuillé** **Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

**CONSIDERANT** la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 ;

**Après l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2016 ;**

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Ahuillé accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** de valider le Document Unique présenté ce jour.

**Article 2 :** de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action.

**Article 4 :** de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

**Article 5 :** de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

Pour information, le versement de la subvention de 5000 € liée à l'accompagnement pour la mise en œuvre du document unique a été sollicité.

**N°143/2016- Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2016,

Considérant, le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles sur le poste à temps non complet (28h),

Considérant la réorganisation du service administratif et agence postale : transfert de l'eau et de l'assainissement à Laval agglomération, mutualisation de l'agence postale et de l'accueil de la mairie en un seul lieu, les nouveaux horaires d'ouverture au public et la réorganisation des activités de comptabilité et d'accueil entre le poste administratifs, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-DECIDE** de supprimer le poste de 28/35<sup>ème</sup> d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**-AUTORISE** le maire à mettre en œuvre cette décision et à actualiser le tableau des effectifs.

**Ajout à l'ordre du jour : recours au pôle de remplacement du CDG53**

\*Recours au Pôle de remplacement du CDG 53 : en attendant la prise du poste de Secrétaire Générale par Sandrine MAINGARD fin février 2017, il est proposé de faire appel au pôle de remplacement du CDG 53 pour les mois de janvier et février 2017.

Accord du conseil à l'unanimité.



## 9-Renouvellement convention annuelle avec la SPA

### **N°144/2016 - OBJET : Récupération des animaux errants : convention avec la SPA**

Les animaux errants sont de la compétence du Maire dans son rôle de police selon l'article L131-2 du code des communes. La commune ne disposant pas d'une fourrière communale, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2017, avec la fourrière départementale, confiée par délégation de service public à la SPA, la Riverie –zone industrielle des Touches, à Laval. La contribution annuelle est de 0.30 € par habitants soit 566.10 € (573.90 € en 2016) et sera versée lors du vote du budget 2017.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus.

-**PRECISE** que la participation de 566.10 € sera versée lors du vote du budget 2017

-**AUTORISE** le maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2017.

La commune dispose en parallèle d'une convention avec le Docteur COBBAERT Luc, vétérinaire à la clinique de la Chapelle du Chêne à Loiron, pour vérifier la présence de puces ou autre élément d'identification de l'animal.

Tous les coûts de capture, de recueil, de soins et de reconnaissance des animaux sont refacturés au propriétaire : frais du vétérinaire, frais de la SPA et frais de déplacements et temps passé de l'agent communal.

Base : arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des différents taux des indemnités kilométriques de déplacement + facturation du temps passé par l'agent sur la base de son prix de revient.

## 10-Rapport annuel Agenda d'accessibilité

### **N°145/2016 - Objet : Rapport ADAP 2016 pour la commune d'Ahuillé**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, un point de situation à l'issue de la première année de l'agenda est transmis au préfet.

Il est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal délibère,

#### **Article 1**

Le Conseil municipal prend acte du rapport ADAP 2016 présenté : la mise aux normes du local médical est terminée. Les devis des travaux ont été validés pour un commencement dès janvier 2017.

#### **Article 2**

L'attestation d'achèvement des travaux d'accessibilité du cabinet médical sera transmise au représentant de l'État dans le département, au directeur de la Direction Départementale des Territoires.

#### **Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 11-Projet aménagement et éclairage zone du lavoir

### Information à propos de l'aménagement de la zone du Lavoir :

Le choix des aménagements reste à définir à partir de la proposition de la commission « zone humide ». Aussi, une réunion avec tous les membres du Conseil est prévue le 9 janvier à 20h30 pour définir les choix d'aménagement et ainsi pouvoir les présenter au syndicat du Bassin du Vicoin.

### Projet de renouvellement de l'éclairage dans la zone du lavoir :

Une 1<sup>ère</sup> estimation a été réalisée par le SDEGM portant sur 7 candélabres de 4 mètres pour un montant total de 15000 € dont une participation de 25% du SDEGM.

D'autres devis sont attendus.

### 12-Avis dossier autorisation ICPE – DIANA NATURALS à Cossé le Vivien

#### **N°146/2016 - Objet : Enquête publique pour installations classées Diana naturals**

Considérant les documents d'information transmis avec la convocation aux conseillers municipaux, Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté concernant sur la demande présentée par Diana Naturals, dont le siège social est situé 5 rue de la gare à Antrain (35560), en vue d'obtenir, sur le site rue Ambroise Paré à Cossé-le-Vivien, l'autorisation d'exploiter, après augmentation de la production de produits transformés, une usine de fabrication de pigments et colorants organiques naturels, avec déplacement du point de rejet et modification de la station de traitement des effluents, du traitement des boues et de l'épandage.

Une enquête publique est ouverte du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus.

Un épandage est envisagé en partie sur le territoire d'Ahuillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DONNE** un avis favorable

### 13-Questions diverses

#### ➤ **Activité judo :**

**Le nombre de licenciés s'élève à 55 au 15 novembre 2016 décomposé représentant :**

- 30 enfants dont 9 hors commune
- 25 adultes dont 7 hors communes

La subvention de lancement de 1980 € a été versée.

Pour rappel du vote de la subvention : 36€ par adhérent plafonné à 2.000 €

- Visite du Préfet ce jour le 20/12/2016 : présentation des projets (dossier DETR 2017 et 2018, débit de tabac), visite de la commune
- Remise de prix : Label Paysages de la Mayenne : Ahuillé, 3<sup>ème</sup> de sa catégorie - Prix d'encouragement et de revitalisation du cœur de bourg
- Précisions subvention versée au Bar de la Poste :
  - L'activité de débit de boissons relève d'une activité de commerce
  - Considérant que la Région est chef de file pour l'attribution d'aides économiques, en 2017 si reconduction d'une subvention à l'association, nécessité d'établir une convention avec la Région Pays de la Loire et une convention d'objectifs avec le Bar de la Poste
- **Recensement de la population : 1 863 habitants** au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (suivant population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014)
- **Comité de jumelage** : le conseil est invité à participer à la soirée choucroute 11 mars 2017 (16€ adulte et 8€ enfant)
- Permanence d'information nouveau réseau TUL au 1<sup>er</sup> janvier 2017 reportée courant janvier 2017
- **Présentation par Laval agglomération PLUI – débat PADD** (projet d'aménagement et de développement durable), au Conseil du **23/02/2017**

- Recensement des haies : à terme volonté d'un guichet unique à la Chambre d'agriculture
- Journée mondiale de l'eau 22 mars 2017 : des actions pédagogiques mises en œuvre par les communes peuvent être soutenues par le Bassin de l'Oudon
- Portage invitation cérémonie des vœux : l'ensemble des conseillers est favorable à réaliser la distribution des invitations.

**Calendrier des conseils de 2017** : Mardi 24/01, Jeudi 23/02, Mardi 28/03, Jeudi 27/04, Mardi 30/05, Jeudi 29/06, Mardi 11/07, Jeudi 31/08, Mardi 26/09, Jeudi 26/10, Mardi 28/11, Jeudi 14/12

**Prochain conseil le 24 janvier 2017**

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

**Délibération n°136/2016/074 - Transfert de compétence eau et assainissement à Laval Agglomération – transfert des résultats budgétaires**

**Délibération n°137/2016/075 - Syndicat mixte des collectivités rurales utilisatrices de l'eau de la ville de Laval-CRUEL retrait du SIAEP Argentré Sud**

**Délibération n°138/2016/076 - Décision modificative n°5 (Commune)**

**Délibération n°139/2016/076 - Adoption du principe de refacturation de peinture à l'association football**

**Délibération n°140/2016/077 - Indemnité de conseil versée au receveur municipal**

**Délibération n°141/2016/077 - Octroi d'une subvention et d'un prêt CAF pour la création d'un terrain multisports et ses équipements**

**Délibération n°142/2016/077 - Validation du document unique et du plan d'action de la commune d'Ahuillé**

**Délibération n°143/2016/077 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif**

**Délibération n°144/2016/078 - Récupération des animaux errants : convention avec la SPA**

**Délibération n°145/2016/078 - Rapport ADAP 2016 pour la commune d'Ahuillé**

**Délibération n°146/2016/078 - Enquête publique pour installations classées Diana naturals**

Séance du 20 décembre 2016  
Délibérations prises de  
n°136 à 146 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	Absent-excuse
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excuse-pouvoir
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Absente-excuse
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Absente-excuse
Damien	GUERET	